

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE DE GRANULATS

Lot 1 : Granulats silico-calcaire

Lot 2 : Granulats de décoration

Mairie de Beaucaire
Place Georges Clemenceau
30300 BEAUCAIRE

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat.....	3
1.1 - Objet du contrat	3
1.2 - Décomposition du contrat	3
1.3 - Type d'accord-cadre et forme des marchés subséquents.....	3
1.4 - Forme de marché	3
1.5 - Développement durable.....	3
2 - Pièces contractuelles	3
3 - Durée et délais d'exécution.....	4
3.1 - Durée du contrat	4
3.2 - Reconduction	4
4 - Prix	4
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	4
4.2 - Modalités de variation des prix	4
5 - Garanties Financières.....	4
6 - Avance	4
7 - Modalités de règlement des comptes	4
7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	4
7.2 - Présentation des demandes de paiement	4
7.3 - Délai global de paiement	5
8 - Conditions d'exécution des prestations	5
8.1 - Décision de poursuivre	5
9 - Garantie des prestations	6
Aucune garantie n'est prévue.....	6
10 - Pénalités	6
10.1 - Pénalités de retard	6
10.2 - Pénalité pour travail dissimulé	6
11 - Assurances	6
12 - Résiliation du contrat	6
12.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre	6
12.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	6
13 - Règlement des litiges et langues	7
14 - Dérogations	7
15 - Clauses techniques particulières	7

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent :

La fourniture de granulats silico- calcaire pour la réfection des chemins et l'entretien des voiries de manière générale et granulats de décoration pour les espaces verts.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

1.2 - Décomposition du contrat

Les fournitures sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

Lots	Désignation	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
1	Granulats silico-calcaire	4 000.00	30 000.00	Euros
2	Granulats de décoration	2 000.00	10 000.00	Euros
Total		6 000.00	40 000.00	Euros

1.3 - Type d'accord-cadre et forme des marchés subséquents

Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.4 - Forme de marché

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé avec un seul opérateur économique en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Les bons de commande **ne peuvent être émis que pendant la durée de validité du marché**. Pour les commandes passées dans les derniers jours de validité du marché, ils pourront être exécutés au plus tard dans les **30 jours suivant** leur émission.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

1.5 - Développement durable

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter les objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution du présent marché.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- L'offre technique du titulaire
- le (s) catalogue(s) accompagné(s) du barème des prix au public,

3 - Durée et délais d'exécution

3.1 - Durée du contrat

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la notification du marché.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché, article 5 de l'acte d'engagement. En cas d'erreur de commande imputables à la collectivité, le titulaire du marché s'engage à reprendre à sa charge les fournitures litigieuses. Ces dernières seront à récupérer par le titulaire au plus tard lors de la livraison de la commande suivante. Aucune indemnité n'est prévue dans ce cas. En aucun cas la période de congés de l'entreprise titulaire ne doit entraîner de retard dans l'exécution du marché. Le titulaire doit avoir une amplitude d'ouverture tous les mois de l'année. De même la société ne pourra pas se prévaloir de commandes passées en volume plus important pour justifier un retard.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

3.2 - Reconduction

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1.

La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

4 - Prix

4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les fournitures sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

1. Fournitures courantes : elles seront réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires du présent marché.

2. Fournitures spécifiques : les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées dont le libellé est donné dans le(s) tarif(s) afférent au(x) catalogue(s) du titulaire minoré du montant du rabais indiqué à l'article 4 de l'acte d'engagement.

3. Prix promotionnels : lorsqu'un ou plusieurs produits référencés au bordereau des prix unitaires bénéficient d'un prix promotionnel, le titulaire du marché s'engage à appliquer le prix promotionnel à condition que celui-ci soit inférieur au tarif pour lequel le candidat a été retenu dans le cadre du présent marché.

4.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé «mois zéro ».

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché Cn donné par la ou les formules suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- lo : valeur de l'index de référence au mois zéro.
- In : valeur de l'index de référence au mois n.

$$Cn = 15,00\% + 85,00\% (In/lo)$$

Dans laquelle lo et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n.

Le mois " n " retenu pour chaque révision est le mois qui précède celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables pendant cette période.

Choix des index de référence

L'index I de référence est l'indice INSSEE de prix de production de l'industrie française pour le marché français - prix du marché CPF 08.12 - sables et granulats -base 2010 (FM0D081202)
index : 001652150.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

5 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

6 - Avance

Sans objet

7 - Modalités de règlement des comptes

7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

7.2 - Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS et seront établies en un original et 2 copie(s) portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;

- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le montant des prestations admises, établi conformément au détail des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Mairie de Beaucaire
Service Finances
Place Georges Clemenceau
30300 - BEUCAIRE

7.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

8 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Les bons de commande seront transmis au fournisseur de la façon suivante :

- soit par télécopie, l'avis de réception faisant foi,
- soit par un courrier simple auquel sera annexé un accusé de réception que le fournisseur devra faxer au service **concerné par la commande** :

Service Voirie/Sports/Festivité
 Fax : 04-66-59-47-64

- dès sa réception, l'accusé de réception faisant foi,
- soit par un courrier électronique, l'accusé de réception faisant foi,
- soit exceptionnellement par téléphone, suivi obligatoirement d'une confirmation écrite transmise par l'un des moyens cités ci-dessus.

Adresse de livraison : elle sera précisée sur chaque bon de commande

Stockage, emballage et transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du C.C.A.G.-F.C.S.

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Les frais de transports des fournitures sont à la charge du titulaire (livraison franco de port).

Conditions de livraison

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.-F.C.S. Les livraisons seront effectuées durant les jours ouvrés sur les sites et aux horaires indiqués sur les bons de commande.

Aucun supplément de prix ne sera accepté pour des modalités particulières de livraison, toutefois si la collectivité devait avoir recours à cette éventualité, la collectivité s'engage à signaler, dès l'envoi du bon de commande, ces modalités particulières de livraison.

Constatation de l'exécution des prestations

Vérifications quantitatives et qualitatives simples

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par l'agent réceptionneur au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

Toute livraison non-conforme aux spécifications du marché sera refusée et le fournisseur sera tenu de reprendre et de remplacer à ses frais les fournitures défectueuses dans un délai maximal de 8 jours.

Décision après vérifications quantitatives simples

Par dérogation à l'article 24.1 du CCAG FC & S, si la quantité fournie n'est pas conforme aux stipulations du marché ou de la commande, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra exiger du titulaire, **sans qu'il soit nécessaire de recourir à une mise en demeure**, soit qu'il reprenne les fournitures, soit qu'il complète la livraison.

Admission, ajournement, réfaction et rejet

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G.-F.C.S. Si aucune décision n'est notifiée, ces fournitures sont réputées admises le jour de leur livraison.

8.1 - Décision de poursuivre

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

9 - Garantie des prestations

Aucune garantie n'est prévue.

10 - Pénalités

10.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 50,00 €.

10.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10 % du montant T.T.C. du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

11 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

12 - Résiliation du contrat

12.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

12.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

13 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Nîmes est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

14 - Dérogations

- L'article 10.1 du CCP déroge à l'article 14.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

15 - Clauses techniques particulières

15.1 Granulats silico-calcaire

Les matériaux de carrière ou de rivière seront utilisés pour la réfection de chemins et pour l'entretien des voiries de manière générale.

La granulométrie est précisée dans le bordereau de prix unitaires et le devis quantitatif estimatif.

Les produits seront livrés en vrac et stockés :

- dans les bacs prévus à cet effet sur le site des Ateliers Municipaux
- ou directement sur les chantiers.

Livraison sur les chantiers :

La livraison pourra se faire par camion équipé de chaînes pour faciliter l'épandage sur site, sans supplément de prix, stipulée dans le bon de commande.

Ils doivent respecter les spécifications techniques et environnementales ainsi que toutes les normes et la réglementation en vigueur au moment de la livraison.

Leur utilisation doit être sans danger pour le personnel qui les manipule.

15.2 Granulats de décoration

La granulométrie est précisée dans le bordereau de prix unitaires et le devis quantitatif.

Les produits seront livrés en vrac et stockés :

Aux Ateliers Municipaux
285 Rue Robert Schuman

Livraison aux Ateliers municipaux :

La livraison pourra se faire par camion équipé de grue de déchargement, sans supplément de prix, stipulée dans le bon de commande.

Ils doivent respecter les spécifications techniques et environnementales ainsi que toutes les normes et la réglementation en vigueur au moment de la livraison.

Leur utilisation doit être sans danger pour le personnel qui les manipule.

Pour l'Entreprise
« Lu et Approuvé »

le.....

Cachet et signature

Le Maître d'ouvrage
A Beaucaire, le

Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur habilité par la délibération
n° 14.026 en date du 19.04.2014
Ou de son représentant habilité par
l'arrêté municipal n°14.177 du 25.04.2014